

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 21/04/2016

Référence
2016-27

Objet de la délibération
Retrait de la gestion et animation de la plateforme « Culture 5.2 »

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	16	24

Date de la convocation
14/03/2016

Vote
A l'unanimité
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2016 et le 21 avril à 19 heures, le Comité Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville de Chaumont, siège social du Syndicat.

Présents : Mmes : GUILLEMY Christine, HENRISSAT Martine, ROSSIGNEUX Yvette.

MM : ANDRE Michel, BOICHOT Jacky, CLOSS Patrice, COMBRAY Dominique, COSSON Claude, EMERAUX Stéphan, GILLET Jacky, GUY Bernard, LEFEVRE Patrick, MARTINELLI Stéphane, MENET Michel, ROY Jean-Yves, VOIRIN Patrice.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LAVOCAT Marie-Claude à ROSSIGNEUX Yvette, JOFFROY Marie-France à Jean-Yves ROY, RETOURNARD Bernadette à COMBRAY Dominique.

MM : BABOUOT Pascal à GUILLEMY Christine, COGNON Didier à MARTINELLI Stéphane, LACROIX Nicolas à BOICHOT Jacky, MAILLOT Denis à VOIRIN Patrice, WATREMETZ Jean-Marie à MENET Michel.

Excusé(s): Mme NEDELEC Anne-Marie, MM : HASELVANDER Jonathan, VIARD Patrick.

A été nommé secrétaire : Jean-Yves ROY

Retrait de la gestion et animation de la plateforme « Culture 5.2 »

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont,

VU les statuts dudit Syndicat,

CONSIDERANT l'alinéa 1 de l'article 2 des statuts dudit Syndicat disposant que le Syndicat exerce de plein droit « l'élaboration d'un projet de territoire dans le but de favoriser un développement équilibré et durable du territoire »,

CONSIDERANT que la création du Syndicat au 1^{er} janvier 2016 a entraîné de facto le transfert des

compétences du Pays au Syndicat,

CONSIDERANT la convention culturelle régionale triennale 2014-2016 dont l'objectif 2 est le développement artistique et culturel et l'objectif 4, la prise en compte de la population et des ses pratiques.

CONSIDERANT la convention tripartite « animation et fonctionnement d'une plateforme culturelle numérique en Haute-Marne », du 23 juillet 2010 et les échanges avec Arts Vivants 52 et le PETR du Pays de Langres, partenaires de cette convention.

SUR PROPOSITION du Président, de se retirer de la gestion et animation de la plateforme « Culture 5.2 »

ET APRES en avoir délibéré ;

Le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont décide à l'unanimité par vote à main levée

(Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0)

1° De se retirer de la gestion et de l'animation de la plateforme « Culture 5.2 »

2. D'en informer par écrit les partenaires de cette convention.

Fait et délibéré à l'Hôtel de Ville de Chaumont, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Stéphane MARTINELLI
*Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de la présente délibération.*

Reçu à la Préfecture
de la Haute-Marne
11 MAI 2016

